

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

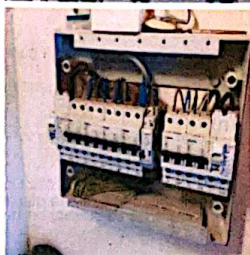
RÉF. 29/2023/73649/01:1

DATE DU CONTRÔLE 12/07/2023

AGENT VISITEUR François Colson

ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de l'Or 269A - 6717 Attent

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



» DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue de l'Or 269A - 6717 Attent
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

» DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 34185082
Index jour/nuit 014710,1/013160,4
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau EXVB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 50A

» CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	1	Nombre de tableaux	2	1	Nombre de circuits	6+9
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête			ID - 63A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Boucle - Prise de terre commune		Dispositif différentiel supplémentaire			ID - 63A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	11,1		Dispositif différentiel supplémentaire			ID - 63A - 30mA - type A - test OK	
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	NA - concerne les parties communes		Fixation/État/Détérioration matériel			OK	
Test de continuité	Concluant		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles			OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Protection contre les contacts directs			OK	
Protection contre les contacts indirects	OK		Résistance générale d'isolement (MΩ)			0,29	
			Adéquation DPCDR - prise de terre			OK	
			Adéquation protections surintensités - sections			OK	
Circuits en défauts d'isolement	Disjoncteur 32A						

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 12/07/2023, l'installation électrique de Rue de l'Or 269A - 6717 Attent n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 12/07/2024.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 29/2023/73649/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.6.4.6 ; 6.5.7.9.1.2
- Le sectionneur de terre de la prise de terre commune n'est pas repéré comme il se doit. - 5.4.2.1.c
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- Le sectionneur de terre n'est pas aisément accessible. - 5.1.5.1.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.